
ANNEXE 13

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES DES COMPÉTITIONS DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CODE DISCIPLINAIRE AGGRAVANT LE BARÈME PRÉVU AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES DE LA LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

ARTICLE 1 – CHALLENGE DE LA SPORTIVITE FAIR-PLAY

Dans le but de valoriser la sportivité des équipes les moins sanctionnées et de pénaliser celles soumises à de nombreux matchs de suspension, il est créé «le challenge de la sportivité Fair-play », visant à apporter en fin de saison une rectification du classement par poule.

Cette rectification se fera par bonification «bonus » ou réduction « malus » de points en fonction du nombre de matchs, de suspensions encourues par les joueurs, dirigeants et éducateurs « inscrits sur la feuille de match ». Les compétitions énumérées à l'article 2 sont concernées par ce « challenge de la sportivité Fair-play », quel que soit le nombre de matchs disputés en championnat, en incluant les matchs aller et retour, les matchs arrêtés, et rejoués.

Ne seront pris en compte dans le décompte du bonus-malus que les incidents qui se produisent **dans** l'enceinte sportive.

ARTICLE 2 – COMPETITIONS CONCERNEES

Le Bonus/Malus est applicable aux équipes qui participent aux compétitions suivantes : D1,D2, D3, D4, D5, pour les jeunes U19 D1 (EXCELLENCE), U19 D2 (PRE-EXCELLENCE) et D3 (HONNEUR), U17 D1 (EXCELLENCE) et D2 (PRE-EXCELLENCE), U15 D1 (EXCELLENCE) et D2 (PRE-EXCELLENCE).

ARTICLE 3 - COMPTABILISATION DES CARTONS JAUNES

Dispositions particulières applicables au terme des compétitions.

Les clubs ayant eu des licenciés joueurs, dirigeants, éducateurs suspendus en cours de saison et toutes personnes inscrites sur la feuille de match, dans chacune des équipes disputant les championnats de District tels que définis à l'article 2, seront en fin de saison pénalisés par une réduction "malus" ou majoration "bonus" de points qui viendra en déduction ou en addition de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions.

Ce décompte sera fait nonobstant le nombre de matchs disputés par les clubs à l'intérieur de chaque championnat, en y incluant les matchs arrêtés et rejoués, à l'exclusion des matchs de coupes, et des matchs de championnats non gérés par le District.

Les matchs de suspension dus à la totalisation de cartons jaunes (3 cartons) ne seront pas comptabilisés pour le calcul du bonus/malus. Chaque match de suspension, conséquence d'une exclusion due à un carton rouge sur le terrain et/ou d'une sanction disciplinaire sera comptabilisé pour un (1).

Le carton rouge entraînant l'exclusion d'un joueur après 2 avertissements dans la même rencontre, sera pris en compte.

Le décompte sera fait en tenant compte des suspensions appliquées aux licenciés joueurs, dirigeants, éducateurs et toutes personnes inscrites sur la feuille de match dans le même championnat.

Chaque match de suspension pris ainsi en considération sera compté pour un (1).

ARTICLE 4 – RECTIFICATION DE CLASSEMENT PAR BONIFICATION DE POINTS

Les équipes évoluant dans les compétitions énumérées à l'article 2, et dont le total des suspensions, sera inférieur ou égal à 12 matchs, bénéficieront d'une bonification de points, définie ci-dessous, qui seront ajoutés à ceux obtenus au terme des compétitions :

- de 0 à 12 matchs de suspension : + 3 points de bonification,
- de 13 à 20 matchs de suspension : + 0 point de bonification.

ARTICLE 5 – RECTIFICATION DE CLASSEMENT PAR REDUCTION DE POINTS

Les équipes évoluant dans les compétitions énumérées à l'article 2, et dont le total des suspensions, sera supérieur à 20 matchs, seront pénalisées d'une réduction de points, définie ci-dessous, qui seront soustraits à ceux obtenus au terme des compétitions :

- de 21 à 25 matchs de suspension : 2 points de moins,
- de 26 à 30 matchs de suspension : 4 points de moins,
- de 31 à 35 matchs de suspension : 6 points de moins,
- de 36 à 40 matchs de suspension : 8 points de moins,
- de 41 à 45 matchs de suspension : 10 points de moins,
- de 46 à 55 matchs de suspension : 12 points de moins,
- de 56 à 67 matchs de suspension : 14 points de moins,
- de 68 à 79 matchs de suspension : 16 points de moins,
- de 80 matchs et au-delà : 18 points de moins.

Pour l'établissement du décompte, les suspensions à temps donneront lieu à la transcription suivante :

- suspension 1 mois : 3 matchs
- suspension 2 mois : 6 matchs
- suspension 3 mois : 9 matchs
- suspension 4 mois : 12 matchs
- suspension 5 mois : 15 matchs
- suspension 6 mois : 18 matchs
- suspension 7 mois : 21 matchs
- suspension 8 mois : 24 matchs
- au-delà et jusqu'à 12 mois de suspension : 26 matchs.
- au-delà de 1 an et jusqu'à 5 ans : 6 matchs de suspension par période de 6 mois,
- plus de 5 ans : 80 matchs de suspension.

Par ailleurs, il est stipulé que les suspensions infligées aux licenciés joueurs, dirigeants, et éducateurs impliqués dans des incidents de match ou d'après match, ayant entraîné pour leur club un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte ci-dessus prévu.

ARTICLE 6 – FORFAIT DE FIN DE SAISON

Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat, les mesures suivantes seront appliquées :

- Constat du 1^{er} forfait = retrait de 12 points,
- Constat du 2^{ème} forfait dans le même championnat = retrait de 20 points.
- Constat du 3^{ème} forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL